

Si vous ne visualisez pas correctement ce message, [cliquez ici](#)



Solde de la taxe d'apprentissage : SOLTéA devient la plateforme de dépôt des dossiers pour les établissements candidats à l'habilitation

Madame, Monsieur,

En qualité de coordonnateur régional, vous définissez **la procédure d'habilitation des établissements pour percevoir le solde de la taxe d'apprentissage** (dans les conditions prévues par les articles L. 6241-4, L. 6241-5 ainsi que R. 6241-21 et R. 6241-22 du Code du travail).

Les modalités opérationnelles de cette procédure évoluent dès la campagne 2025. Les dossiers de demandes d'habilitation des établissements doivent désormais être créés et déposés, par leur soin, sur la plateforme en ligne SOLTéA.

Afin d'obtenir toutes les informations sur cette évolution, nous vous invitons à consulter la note dédiée à ce sujet.

[Accéder à la note détaillée](#)

Les dates à retenir

Communiquées à titre indicatif pour mettre en visibilité les jalons de la plateforme :

- Ouverture du portail dédié aux établissements et du portail dédié aux instructeurs sur SOLTéA : 14 novembre 2024
- Période de dépôt des dossiers par les établissements : du 14 novembre 2024 au 17 janvier 2025. Le 18 janvier 2025, les établissements ne pourront plus déposer de dossier sur la plateforme
- Période d'examen des demandes par les services instructeurs : du 14 novembre 2024 au 14 mars 2025. Le 15 mars 2025, les instructeurs ne

pourront plus agir sur les dossiers sur la plateforme.

Bon à savoir

Pour vous connecter sur le portail instructeur, vous devez au préalable créer un compte [Net-entreprises](#) et renseigner les informations demandées. Vous pouvez ensuite vous connecter à SOLTéA en utilisant vos identifiants de connexion Net-entreprises.

Un dispositif d'information et d'assistance est assuré tout au long de cette première campagne d'habilitation dématérialisée sur SOLTéA.

Sur NEXT, la communauté de partage d'information créée par les équipes SOLTéA, vous avez accès en tant que coordonnateur régional aux ressources suivantes :

- Un guide à destination des services instructeur et des coordinateurs qui les accompagne, pas à pas, dans la gestion des demandes d'habilitation des établissements
- Une Foire aux Questions dédiée aux services instructeurs et aux coordinateurs

[Les établissements ont également accès à un ensemble de ressources dédiées sur le portail de SOLTéA.](#)

Chaque coordonnateur régional peut relayer les demandes des instructeurs à l'équipe SOLTéA. Vous pouvez également saisir directement l'assistance utilisateur de SOLTéA, via le [formulaire de contact de la plateforme](#).

L'équipe SOLTéA



Merci de ne pas répondre à cet e-mail qui vous a été envoyé automatiquement.

Informations légales : En application de la loi informatique et libertés en date du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.

SOLTéA est la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage fondée sur les principes de neutralité, transparence, sécurité et facilité. C'est un service mandaté par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : conception, animation, maintenance, traitements informatiques et assistance technique.

Pour toute information relative au traitement des données à caractère personnel nous vous invitons à consulter notre Politique de « Protection des données à caractère personnel » à l'adresse suivante :

<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/protection-donnees-personnelles-taxe-apprentissage>